



INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Communiqué de presse de l'UPOV n° 96

Genève, 11 avril 2014

Le Conseil de l'UPOV a tenu sa trente et unième session extraordinaire

Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente et unième session extraordinaire le 11 avril 2014.

Aperçu des principaux faits nouveaux :

Décision positive sur le projet de protocole de l'ARIPO pour la protection des obtentions végétales

Le Conseil prend une décision positive sur la conformité du projet de protocole de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour la protection des obtentions végétales avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV). Une fois adopté le projet de protocole sans modification et une fois en vigueur, il permettra aux États contractants du protocole et à l'ARIPO, pour ce qui est des territoires contractants liés par le protocole, de déposer leurs instruments d'adhésion à la Convention UPOV.

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)

Le Conseil exprime sa reconnaissance à l'Organe directeur de l'ITPGRFA pour ses remerciements à l'UPOV en ce qui concerne l'aide pratique apportée à l'ITPGRFA par l'UPOV et il confirme son engagement continu en matière de complémentarité. En réponse à une invitation de cet organe directeur à définir avec le secrétaire de l'ITPGRFA et le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les éventuels domaines d'interaction entre les instruments internationaux respectifs de l'ITPGRFA, de l'OMPI et de l'UPOV, le Conseil décide d'étudier l'idée d'une publication conjointe sur les questions interdépendantes concernant l'innovation et les ressources phylogénétiques, et autres initiatives appropriées.

Questions fréquemment posées

Le Conseil approuve les réponses données aux questions fréquemment posées suivantes :

- Qui peut assister aux réunions de l'UPOV?
- Qu'est-ce que l'UPOV?
- Que fait l'UPOV?
- Qui peut assister aux réunions de l'UPOV?
- Qu'est-ce qu'une variété végétale?
- Pourquoi les agriculteurs et les producteurs ont-ils besoin d'obtentions végétales?
- Pourquoi est-il nécessaire de protéger les variétés végétales?
- En quoi consiste la protection des obtentions végétales?
- Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir protéger une nouvelle variété végétale?
- Pourquoi l'UPOV exige-t-elle que les variétés soient homogènes et stables? Ces exigences n'entraînent-elles pas une diminution de la diversité?
- Les obtenteurs peuvent-ils utiliser des variétés protégées dans leurs programmes de sélection?
- Qui peut protéger une obtention végétale?

- Où puis-je déposer une demande de protection d'une variété?
- Puis-je obtenir une protection dans plusieurs pays à la fois en ne déposant qu'une seule demande?
- Quels sont les avantages découlant de la protection des obtentions végétales et de l'adhésion à l'UPOV?
- Quels sont les effets de la protection de certaines obtentions végétales sur les variétés qui ne sont pas protégées (par exemple les variétés traditionnelles, les variétés locales, etc.)?
- Quel est le lien entre la Convention UPOV et les traités internationaux concernant les ressources génétiques, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)?
- Quel est le lien entre brevets et droits d'obtenteur?
- Quel est le lien entre les droits d'obtenteur et les mesures de réglementation du commerce, par exemple la certification des semences, le registre officiel des variétés admises à la commercialisation (liste nationale, catalogue officiel), etc.?
- Puis-je protéger une plante ou une variété végétale existante que je découvre?
- Est-il possible, au titre de la Convention UPOV, que la protection soit refusée à une variété au motif que celle-ci est génétiquement modifiée?
- La protection des variétés végétales peut-elle me permettre de protéger ce qui suit : un caractère (par exemple : résistance à la maladie, couleur de la fleur), une substance chimique ou autre (par exemple, huile, ADN), une technique d'amélioration végétale (par exemple, culture de tissus)?
- Puis-je protéger une variété hybride dans le cadre du système UPOV?
- Un agriculteur peut-il replanter des semences d'une variété protégée sans avoir obtenu l'autorisation de l'obtenteur?
- Un agriculteur peut-il vendre des semences d'une variété protégée sans avoir obtenu l'autorisation de l'obtenteur?
- Comment puis-je savoir si une variété est protégée?
- Qui est chargé de faire appliquer les droits d'obtenteur?
- L'UPOV permet-elle de recourir à des techniques moléculaires (profils d'ADN) dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS)?
- Est-il vrai que l'UPOV encourage uniquement la mise au point de variétés végétales à des fins commerciales destinées à l'agriculture industrielle?

Lancement de cours avancés d'enseignement à distance

Le programme ci-après a été arrêté pour le lancement des cours avancés d'enseignement à distance : DL-305-1 "Administration des droits d'obtenteur" et DL-305-2 "Examen DHS" :

février/mars 2015	DL-305-1 (anglais, français, espagnol)
avril/mai 2015	DL-305-2 (anglais, français, espagnol)

Des informations plus détaillées sur le contenu des cours et sur l'inscription en ligne seront disponibles sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse suivante : <http://www.upov.int/resource/fr/training.html>.

Principes directeurs d'examen

Le Conseil se félicite de l'adoption, par le Comité technique, de six nouveaux principes directeurs d'examen pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("principes directeurs d'examen") et de neuf versions révisées de principes directeurs d'examen. L'UPOV dispose désormais de 301 principes directeurs d'examen, tous disponibles gratuitement sur le site Web de l'UPOV (http://www.upov.int/test_guidelines/fr/).

Expérience des membres de l'Union en matière d'examen des obtentions végétales

Le Conseil note que le nombre des genres et espèces pour lesquels les membres de l'Union avaient indiqué avoir une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) était passé de 2589 en 2013 à 3305 en 2014 (soit une augmentation de 27,7%). Le Conseil note également qu'il est possible d'accéder librement, au moyen de la base de données GENIE, aux informations sur les membres de l'Union ayant une expérience pratique en matière d'examen DHS.

Hommage à M. François Boulineau (France), président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

Le Conseil présente ses condoléances pour la triste perte de M. François Boulineau, président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV), décédé le 23 décembre 2013. Outre ses fonctions de président du TWV, M. Boulineau avait non seulement apporté aux travaux techniques de l'UPOV une grande expérience et des connaissances spécialisées mais encore il était un expert éminent pour un certain nombre d'importants principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le Conseil exprime sa reconnaissance pour l'importante contribution de M. Boulineau à l'UPOV.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser au Secrétariat de l'UPOV :

Tél. : (+41-22) 338 9111

Mél. : upov.mail@upov.int

Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Site Web : www.upov.int

[Fin]